

IMPACT DE L'ACCUEIL DES BENEFICIAIRES DE LA CMU-C SUR L'ACTIVITE DES MEDECINS ET DES DENTISTES LIBERAUX

Brigitte Dormont¹ et Cécile Gayet²

28 novembre 2019

Résumé :

En introduisant la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) en 2000, le régulateur a aussi interdit les dépassements d'honoraires et imposé des prix plafonds pour les bénéficiaires de la CMU-C dans un objectif d'accès aux soins de ces populations défavorisées. A l'aide de données longitudinales administratives, nous regardons l'impact de cette régulation des prix sur les comportements des médecins affectés financièrement par l'accueil des bénéficiaires CMU-C comparativement aux comportements des médecins qui ne sont pas touchés par cette contrainte. Plus précisément, nous évaluons les conséquences d'une hausse de patientèle CMU-C sur les honoraires, l'activité et les dépassements moyens des généralistes, des pédiatres, des psychiatres, des gynécologues, des spécialistes médicaux, des spécialistes chirurgicaux et des dentistes en contrôlant de l'hétérogénéité inobservée invariante dans le temps de ces derniers. Issues de sources administratives, notre base de données est proche de l'exhaustivité et concerne des médecins des secteurs 1 et 2 observés sur les années 2005, 2008 et 2011. Elle comprend 59 818 généralistes, 1 817 pédiatres, 3 669 psychiatres, 3 564 gynécologues, 8 733 spécialistes médicaux, 9 381 spécialistes chirurgicaux et 35 534 chirurgiens-dentistes.

Nous trouvons que les médecins ne parviennent pas à compenser l'interdiction des dépassements pour les bénéficiaires de la CMU-C par des tarifs plus élevés sur les autres patients. Ceci est conforme aux prédictions théoriques quand on suppose que le médecin libéral en secteur 2 prend ses décisions dans un contexte de concurrence monopolistique.

Toutefois, cette perte d'honoraires par acte ne se traduit pas par une diminution des honoraires totaux significative pour les médecins du secteur 2 qui acceptent les patients bénéficiaires de la CMU-C. L'accueil des patients CMU-C réduit en revanche les revenus libéraux des chirurgiens-dentistes, sans que cela soit confirmé au niveau de leurs honoraires totaux. Les médecins du secteur 2 dont les honoraires par acte sont impactés négativement par l'accueil de bénéficiaires de la CMU-C peuvent chercher à augmenter leur nombre d'actes par patient, c'est-à-dire à manipuler les volumes pour compenser les pertes sur les prix. Nous trouvons peu d'évidence empirique de tels comportements de demande induite, sauf pour les spécialistes médicaux du secteur 2 et les psychiatres.

¹ Laboratoire d'Economie de Dauphine. LEGOS. PSL, Université Paris Dauphine. brigitte.dormont@dauphine.psl.eu

² Laboratoire d'économie de Dauphine. LEGOS. PSL, Paris Dauphine. cecile.gayet@dauphine.psl.eu